

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023 de 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, à 22 heures 31, à la salle L'Opale, sise au 510, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es) : Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Est absent(e) : Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
M. Michaël Tremblay, directeur général
Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale adjointe
Mme Stéphanie Chrétien, directrice générale adjointe
Me Stéphanie Myre, greffière et directrice des affaires juridiques

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

065-03-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 13 mars 2023, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

066-03-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mars 2023 est accepté sans modifications.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

067-03-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 13 février 2023 est accepté tel que rédigé par la greffière et directrice des affaires juridiques.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 19 h 33 à 19 h 50.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 51 à 20 h 43.

ADMINISTRATION

068-03-23 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 28 FÉVRIER 2023

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la direction du Service des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 28 février 2023, conformément au règlement 636-2020 et ses amendements ayant pour objet la délégation de pouvoirs en matière d'autorisation de certaines dépenses et de ressources humaines.

069-03-23 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2022

En vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur du Service des finances de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, M. Sylvain Martel, dépose à la table du conseil le rapport intitulé « Rapport d'activités du trésorier ou de la trésorière au conseil municipal », pour l'année 2022, daté du 7 mars 2023. Copie de ce rapport est transmise au Directeur général des élections, à la direction du financement des partis politiques.

070-03-23 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 532-12-22

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière et directrice des affaires juridiques dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 532-12-22 intitulée « Lecture et adoption du budget 2023 », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

071-03-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 109-2004 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Madame la conseillère Lynda Paul dépose un projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 109-2004 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

072-03-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTERDISANT LA DISTRIBUTION DE CERTAINES PIÈCES PYROTECHNIQUES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Monsieur le conseiller Pierre Lortie dépose un projet de règlement interdisant la distribution de certaines pièces pyrotechniques sur le territoire de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

073-03-23 ADOPTION RÈGLEMENT 743-2023 MODIFIANT RÈGLEMENT 739-2023 DÉCRÉTANT IMPOSITION TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, REDEVANCES ET COMPENSATIONS FOURNITURE DES SERVICES MUNICIPAUX EN GÉNÉRAL ET POUR IMMEUBLES NON IMPOSABLES 2023

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que par souci d'exactitude, le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides édicte une modification au règlement numéro 739-2023 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales, les redevances et les compensations pour la fourniture des services municipaux en général et pour les immeubles non imposables durant l'année 2023;

Attendu que cette modification vise l'article 12 du règlement numéro 739-2023;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2023 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2023 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 743-2023 modifiant le règlement numéro 739-2023 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales, les redevances et les compensations pour la fourniture des services municipaux en général et pour les immeubles non imposables durant l'année 2023 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

074-03-23 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 104-2004 AFIN D'AJOUTER DES FRAIS POUR L'ANALYSE D'UNE DEMANDE D'URBANISME

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 747-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 104-2004 afin d'ajouter des frais pour l'analyse d'une demande d'urbanisme.

075-03-23 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 747-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 104-2004 AFIN D'AJOUTER DES FRAIS POUR L'ANALYSE D'UNE DEMANDE D'URBANISME

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides peut modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 104-2004 en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que, suivant l'adoption du règlement numéro 740-2023 modifiant le règlement numéro 104-2004 sur les permis et certificats, le conseil municipal est venu ajouter des frais d'étude pour les demandes d'urbanisme;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le conseil désire maintenant ajouter un tarif préférentiel lorsqu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est déposée par un organisme communautaire local, par un service de garde éducatif à l'enfance ou par une ressource intermédiaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 747-2023 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

076-03-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 000 000,00 \$ POUR LE PAVAGE ET LA RÉPARATION DE FISSURES DE DIFFÉRENTES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Madame la conseillère Lynda Paul dépose un projet de règlement décrétant un emprunt au montant de 2 000 000,00 \$ pour le pavage et la réparation de fissures de différentes rues sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

077-03-23 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par sa résolution numéro 012-01-22, la Ville a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Attendu ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Attendu que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Attendu que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 30 000,00 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 30 000,00 \$ pour l'exercice financier 2023;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette affectation soient puisées au surplus.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

078-03-23 RAPPORT ANNUEL 2022 / SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le rapport annuel 2022 relativement au schéma de couverture de risques en incendie et les réalisations inscrites au plan de mise en œuvre ont été déposés à la table du conseil;

Attendu que ce rapport est conforme aux spécifications demandées par le coordonnateur régional du schéma à la municipalité régionale de comté de Montcalm;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville adopte le rapport annuel 2022 relativement au schéma de couverture de risques en incendie, tel que prévu par la *Loi sur la sécurité incendie*.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

079-03-23 AUTORISATION AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / MODIFICATIONS ET SIGNATURE / REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le maire et le directeur général à apporter toute modification au dossier de la Ville de Saint-Lin-Laurentides au Registraire des entreprises du Québec et de signer pour et au nom de la Ville tout document à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

080-03-23 EMBAUCHE PERMANENTE / PATROUILLEUSE DU DOMAINE PUBLIC / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / MME JESSENIA PALACIOS RAMOS

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de patrouilleur du domaine public à temps plein au Service des travaux publics a été créé;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que, de ce fait, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à un affichage à l'externe;

Attendu que Mme Jessenia Palacios Ramos a postulé sur le poste;

Attendu que Mme Jessenia Palacios Ramos a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de cette candidate en date du 17 février 2023;

Attendu que Mme Jessenia Palacios Ramos agira sous l'autorité du directeur du Service des travaux publics;

Attendu que Mme Jessenia Palacios Ramos devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que le poste est classé C et que Mme Jessenia Palacios Ramos sera positionnée à l'échelon 1 de cette classe;

Attendu que les avantages et les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et des cols blancs s'appliquent;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'embauche est conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employée d'exécuter les fonctions qu'elle est appelée à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par madame Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de Mme Jessenia Palacios Ramos au poste de patrouilleuse du domaine public à temps plein, et ce, rétroactivement au 27 février 2023, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de six mois, tel que stipulé dans la convention collective des cols bleus et cols blancs, le tout selon les conditions émises dans ladite convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

081-03-23 EMBAUCHE PERMANENTE / DIRECTEUR DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DE LA RÉSILIENCE ÉCOLOGIQUE / M. BENOIT MARSOLAIS

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais

APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal souhaite procéder à l'embauche d'un directeur du Service de l'hygiène du milieu et de la résilience écologique, poste-cadre;

Attendu que la Ville a procédé à un affichage à l'externe;

Attendu que la firme Fauve a soumis à la Ville la candidature de M. Benoit Marsolais en date du 23 janvier 2023;

Attendu que la candidature de M. Benoit Marsolais s'est démarquée des autres candidatures à la suite du processus d'embauche par le comité de sélection;

Attendu que M. Benoit Marsolais répond aux exigences du poste à combler;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de ce candidat en date du 3 mars 2023;

Attendu que l'embauche sera faite selon les modalités et conditions du contrat de travail offert par la Ville, et ce, à un salaire annuel brut de 117 000,00 \$;

Attendu qu'il a été entendu qu'aucune heure supplémentaire ne sera rémunérée, mais que le directeur du Service de l'hygiène du milieu et de la résilience écologique pourra moduler son horaire, avec l'approbation de son supérieur immédiat, pour compenser les heures supplémentaires réalisées;

Attendu que le salaire sera indexé annuellement, à un taux fixe de 3 % chaque 1^{er} janvier, et ce, à compter de l'an 2024;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à l'embauche permanente de M. Benoit Marsolais, conditionnellement à la réussite de sa période de probation de six mois débutant au 3 avril 2023;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le directeur du Service de l'hygiène du milieu et de la résilience écologique agira sous l'autorité de la directrice générale adjointe;

Attendu que la Ville contribuera au régime de retraite simplifié de M. Benoit Marsolais à raison des pourcentages et comme décrit ci-dessous :

- aura droit à 6 % pour la première année,
- aura droit à 6 % pour la deuxième année,
- aura droit à 6 % pour la troisième année et les années subséquentes;

Attendu que l'embauche permanente est aussi conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employé d'exécuter les fonctions qu'il est appelé à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de M. Benoit Marsolais au poste-cadre de directeur du Service de l'hygiène du milieu et de la résilience écologique à compter du 3 avril 2023.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

082-03-23 EMBAUCHE PERMANENTE / INSPECTEUR EN BÂTIMENT / SERVICE D'URBANISME / M. OLIVIER LÉTOURNEAU

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste d'inspecteur en bâtiment à temps plein au Service d'urbanisme est vacant;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que, de ce fait, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidatures à l'interne;

Attendu que M. Olivier Létourneau a postulé sur le poste;

Attendu que M. Olivier Létourneau a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de ce candidat en date du 20 février 2023;

Attendu que M. Olivier Létourneau agira sous l'autorité de la directrice du Service d'urbanisme;

Attendu que M. Olivier Létourneau devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que le poste est classé D et que M. Olivier Létourneau sera positionné à l'échelon 1 de cette classe;

Attendu que les avantages et les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et des cols blancs s'appliquent;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'embauche est conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employé d'exécuter les fonctions qu'il est appelé à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de M. Olivier Létourneau au poste d'inspecteur en bâtiment à temps plein, et ce, rétroactivement au 6 mars 2023, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de six mois, tel que stipulé dans la convention collective des cols bleus et cols blancs, le tout selon les conditions émises dans ladite convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

083-03-23 EMBAUCHE PERMANENTE / CONSEILLÈRE EN URBANISME DURABLE ET RÉGLEMENTATION / SERVICE D'URBANISME / MME PASCALE LAMBERT

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de conseiller en urbanisme durable et réglementation à temps plein au Service d'urbanisme a été créé;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que, de ce fait, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à un affichage à l'externe;

Attendu que Mme Pascale Lambert a postulé sur le poste;

Attendu que Mme Pascale Lambert a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de cette candidate en date du 3 mars 2023;

Attendu que Mme Pascale Lambert agira sous l'autorité de la directrice du Service d'urbanisme;

Attendu que Mme Pascale Lambert devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que le poste est classé D et que Mme Pascale Lambert sera positionnée à l'échelon 7 de cette classe;

Attendu que les avantages et les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et des cols blancs s'appliquent;

Attendu que l'embauche est conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employée d'exécuter les fonctions qu'elle est appelée à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de Mme Pascale Lambert au poste de conseillère en urbanisme durable et réglementation à temps plein, et ce, à compter du 14 mars 2023, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de six mois, tel que stipulé dans la convention collective des cols bleus et cols blancs, le tout selon les conditions émises dans ladite convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

084-03-23 EMBAUCHE PERMANENTE / COMPLEXE AQUATIQUE / SPÉCIALISTE AQUATIQUE / SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME / MME JANIE BOUCHARD

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais

APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de spécialiste aquatique est vacant;

Attendu que, de ce fait, la Ville a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que Mme Janie Bouchard a postulé sur le poste;

Attendu que Mme Janie Bouchard a les qualifications nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de cette candidate en date du 14 février 2023;

Attendu que Mme Janie Bouchard agira sous l'autorité de la coordonnatrice aquatique, laquelle agit sous l'autorité de la directrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme;

Attendu que Mme Janie Bouchard devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que Mme Janie Bouchard sera positionnée à l'échelon 6 avec un taux horaire de 24,12 \$;

Attendu que les avantages et les conditions de travail de la convention collective du personnel aquatique s'appliquent;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville:

- autorise que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- autorise l'embauche de Mme Janie Bouchard au poste permanent de spécialiste aquatique au Complexe aquatique, et ce, rétroactivement au 13 février 2023, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de six mois, tel que stipulé dans la convention collective du personnel aquatique.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

085-03-23 EMBAUCHES / POMPIERS TEMPS PARTIEL / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / MM. STEVEN D'ASTI, GABRIEL JACOB ET FÉLIX-ANTOINE SAGALA

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des postes de pompiers à temps partiel sont vacants;

Attendu qu'il y a lieu de combler lesdits postes;

Attendu que, de ce fait, la Ville a fait appel à sa banque de candidatures;

Attendu que MM. Steven D'Asti, Gabriel Jacob et Félix-Antoine Sagala ont postulé sur les postes;

Attendu que MM. Steven D'Asti, Gabriel Jacob et Félix-Antoine Sagala ont les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de ces candidats en date du 8 février 2023;

Attendu que MM. Steven D'Asti, Gabriel Jacob et Félix-Antoine Sagala agiront sous l'autorité du directeur du Service sécurité incendie;

Attendu que MM. Steven D'Asti, Gabriel Jacob et Félix-Antoine Sagala devront signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que MM. Steven D'Asti, Gabriel Jacob et Félix-Antoine Sagala seront positionnés à l'échelon 1;

Attendu que les avantages et les conditions de travail de la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides s'appliquent;

Attendu que lesdits candidats ont débuté leur mandat avec la Ville en date du 20 février 2023, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de 12 mois, tel que stipulé dans la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que les embauches sont conditionnelles à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher les employés d'exécuter les fonctions qu'ils sont appelés à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

Attendu qu'en plus, il y a lieu de mentionner que lesdits candidats devront se soumettre à la vérification d'antécédents judiciaires;

Attendu qu'advenant un résultat négatif, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- l'embauche de MM. Steven D'Asti, Gabriel Jacob et Félix-Antoine Sagala, et ce, rétroactivement au 20 février 2023, à titre de pompiers à temps partiel, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

086-03-23 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MONTCALM / SUBVENTION 2023

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm a fait une demande d'aide financière reçue en octobre 2022;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro ADM-230186 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité d'entériner le versement d'un montant de 10 000,00 \$ à titre de subvention pour l'année 2022.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au budget discrétionnaire du maire.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

087-03-23 CENTRE SPORTIF SAINT-LIN-LAURENTIDES / VERSEMENT PAIEMENTS MENSUELS DEUXIÈME TRIMESTRE 2023

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier s'est retirée des discussions ayant eu lieu en plénier de même qu'elle s'est abstenue du présent vote en raison de l'apparence de conflit d'intérêts dû au fait que son mari agit à titre de président du conseil d'administration du Centre sportif Saint-Lin-Laurentides.

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité des conseillers ayant droit de vote

De verser mensuellement au Centre Sportif de Saint-Lin-Laurentides, à partir d'avril 2023 jusqu'à juin 2023 inclusivement, un montant approximatif de 6 000,00 \$, représentant les paiements mensuels pour leur hypothèque à taux variable suite à la construction des bâtiments. Le certificat de fonds disponibles sera émis par le directeur du Service des finances lors de la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

088-03-23 SUBVENTION SALLE L'OPALE / TAXES MUNICIPALES 2023

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, depuis le 1^{er} avril 2003, suite à la décision rendue par la Commission municipale du Québec, la salle L'Opale, organisme à but non lucratif, est assujettie à la taxe municipale;

Attendu que, pour l'année 2023, le montant des taxes municipales de la salle L'Opale est de 26 826,63 \$;

Attendu que le certificat de fonds disponibles sera émis par le directeur du Service des finances lors de la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accorde, à titre de subvention pour l'année 2023, à la salle L'Opale, le montant total de 26 826,63 \$, représentant les taxes municipales pour l'année 2023.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

089-03-23 INSTALLATION DE BORNES DE CHARGE RAPIDE À LA SALLE L'OPALE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a la volonté favoriser la mobilité durable sur son territoire;

Attendu qu'Hydro Québec offre un programme clé en main d'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques et que la Ville désire se prévaloir de ce programme;

Attendu qu'un bail emphytéotique a été signé entre la salle L'Opale et la Ville de Saint-Lin-Laurentides en date du 27 novembre 2014;

Attendu que la Ville souhaite procéder à l'installation de deux bornes de recharge rapide de 100 kW dans le stationnement de la salle L'Opale, sise au 510, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité de demander au conseil d'administration de la salle L'Opale d'autoriser la Ville de Saint-Lin-Laurentides à faire une demande auprès d'Hydro Québec pour l'installation de deux bornes de recharge dans son stationnement.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

090-03-23 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC / PROGRAMME D'INSTALLATION 4500 BORNES

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Circuit électrique, en partenariat avec Hydro-Québec, prévoit déployer 4 500 bornes de recharge pour les véhicules électriques d'ici 2028;

Attendu le programme de subvention offert aux municipalités par Hydro-Québec pour l'installation de ces bornes de recharge;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire participer à l'électrification des transports sur son territoire et, ainsi, favoriser la mobilité durable;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le directeur général, ou en son absence la coordonnatrice aux projets spéciaux, à déposer une demande pour et au nom de la Ville pour la participation au Programme de subvention des 4 500 bornes offert par le Circuit électrique, en collaboration avec Hydro-Québec, afin de procéder à l'installation de bornes de recharge sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides et s'engage à procéder aux étapes ci-dessous si la demande est retenue:

- Signer l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement des bornes de recharge du Circuit électrique,
- Signer l'entente de contribution financière du Programme des 4 500 bornes,
- Acheter les bornes auprès du fournisseur de bornes du Circuit électrique,

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- Installer les bornes et soumettre les pièces justificatives dans les douze mois suivant la réception de la lettre de confirmation de la subvention,
- Prévoir les équipes techniques et les sous-traitants nécessaires pour mettre en œuvre le projet,
- Assumer les coûts d'installation de la borne sur rue dépassant le montant de la subvention,
- Maintenir la borne sur rue dans un bon état de fonctionnement, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après sa mise en service,
- Payer les frais annuels de gestion des équipements,
- Prendre en charge les frais d'entretien et de réparation de la borne, au besoin.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

091-03-23 APPUI / ULTRA-MARATHON POUR LES PAPILLONS MONARQUES

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le papillon monarque, l'un des papillons les plus reconnaissables de la planète, est l'emblème de l'Amérique du Nord;

Attendu que le papillon monarque, avec l'ensemble des pollinisateurs, joue un rôle essentiel pour la biodiversité de l'Amérique du Nord assurant la sécurité alimentaire des habitants en général;

Attendu que les papillons monarques migrent au printemps de leur site d'hivernage au Mexique et en Californie vers le Canada, ce qui équivaut à la plus longue migration connue chez les insectes;

Attendu que les habitats pouvant accueillir les papillons monarques au Canada, notamment les friches, champs et jardins offrant des plants d'asclépiades aux chenilles du monarque, leur seule et unique nourriture, sont en déclin;

Attendu que le papillon monarque s'approche un peu plus de l'extinction, que l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a ajouté ce papillon migrateur à sa liste des papillons menacés et que sa population s'est effondrée de 22 % à 72 % depuis 10 ans;

Attendu que le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a désigné, en 2016, le monarque comme une espèce en voie de disparition et que le Gouvernement du Canada l'a classé dans la catégorie des espèces préoccupantes en vertu de l'Annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril;

Attendu que les municipalités jouent un rôle crucial pour le rétablissement des populations de papillon monarque, en créant des habitats de reproduction, en adoptant une réglementation favorable aux papillons monarques et en invitant la population à aménager des jardins pour y planter de l'asclépiade, dont les chenilles ont besoin;

Attendu qu'afin d'attirer l'attention de la population en 2023 sur la menace existentielle du papillon monarque, Anthony Battah traversera à la course 4 500 km entre le Québec et le Mexique suivant le trajet migratoire des monarques;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides appuie l'Ultra Trail Monarque et Anthony Battah et que le conseil s'engage à :

- Distribuer des semences d'asclépiades à la population gratuitement lors d'événements de la ville en les sensibilisant à

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

l'importance de semer cette plante pour la sauvegarde des papillons monarques,

- Identifier, préserver et instaurer des espaces naturalisés sur le territoire de la ville,
- Promouvoir l'Ultra Trail Monarque dans les communications de la Ville et encourager la population à contribuer à sa collecte de fonds de 4,5 millions de dollars qui ira financer la recherche sur la préservation des monarques,
- Implanter toutes autres actions favorables à la sauvegarde des monarques.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

092-03-23 AUTORISATION AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE SYNDICALE 21

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la signature de la convention collective des cols bleus et des cols blancs, laquelle a été adoptée à la séance du 8 avril 2019, sous le numéro de résolution 161-04-19;

Attendu qu'une rencontre syndicale a eu lieu entre la haute direction et le comité syndical;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5.01 e) en lien avec la période estivale, décrit à même la lettre d'entente numéro 21;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe ou la directrice des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente prévue à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'approuver la lettre d'entente numéro 21 et de l'annexer à la convention collective des cols bleus et des cols blancs;
- que la lettre d'entente soit acheminée au Syndicat des employés de la Ville.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

093-03-23 AUTORISATION SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / MAINLEVÉE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville la mainlevée en lien avec l'hypothèque légale publiée au bureau de la circonscription foncière de l'Assomption sous le numéro 261 615.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

094-03-23 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSERVE STRATÉGIQUE D'EAU POTABLE POUR DESSERVIR L'IMMEUBLE SIS AU 878, 12E AVENUE À SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu l'entente notariée pour la vente de la propriété et l'engagement de la Ville à fournir suffisamment d'eau potable pour alimenter le bâtiment sis au 878, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'un partenariat avec la Ville est requis par Desjardins pour ficeler le financement final du projet du 878, 12^e Avenue;

Attendu que ce partenariat débutera par le paiement complet des sommes dues relativement à la vente du terrain, incluant les intérêts courus à la date du paiement complet et qu'une mainlevée d'hypothèque s'en suivra;

Attendu qu'une contribution maximale de 500 000 \$ pourra être versée pour l'installation d'un réservoir d'eau potable, à la condition que l'échéancier des travaux et les plans et devis soient préalablement approuvés par la Ville et que les pièces justificatives soient fournies lors de l'acquisition du réservoir et de ses composantes;

Attendu qu'une taxe spéciale sera associée à l'immeuble pour récupérer l'investissement municipal, selon les paramètres normaux de capitalisation des infrastructures d'aqueduc;

Attendu que l'installation d'une réserve stratégique d'eau potable pour le projet visé doit obligatoirement prévoir l'installation d'une vanne régulatrice ainsi que d'un débitmètre avec une sortie encodée permettant de le raccorder à une antenne de communication, et ce, dès l'aménagement de ladite réserve à même les coûts couverts par l'investissement municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité qu'une contribution maximale de 500 000 \$ soit versée par la Ville pour l'installation d'un réservoir d'eau potable associé au projet précité dans la mesure où l'ensemble des conditions énumérées sont respectées.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

JEUNESSE, LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET TOURISME

095-03-23 CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DES LAURENTIDES INC. (C.R.S.B.P.) / ADHÉSION 2023

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. et la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont signé une convention ayant pour objet de déterminer les services de bibliothèque que la Ville désire acquérir du C.R.S.B.P. des Laurentides inc. et de définir les responsabilités et obligations des parties contractantes;

Attendu que la population de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, qui sert de base de calcul pour l'année 2023, est celle inscrite au décret 1831-2022 publié dans la Gazette officielle du Québec, soit 25 452 résidents;

Attendu que le coût pour le soutien informatique est de 2 \$ per capita, taxes incluses, selon la population officielle décrétée par le gouvernement du Québec représentant un montant de 58 526,87 \$, taxes incluses;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le coût pour le soutien informatique de trois postes additionnels est de 1 379,70 \$, taxes incluses;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro BI-230016 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville autorise le paiement de la facture numéro BIBLIO-9543, datée du 30 janvier 2023, émise par le C.R.S.B.P. des Laurentides inc., au montant total de 59 906,57 \$, taxes incluses, concernant la contribution financière, pour l'année 2023, de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tel que défini dans la convention signée le 6 décembre 2007.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fond général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

096-03-23 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES / RÉALISATION D'UN TERRAIN DE PÉTANQUE ET D'UN ESPACE PUBLIC CONVIVIAL / AIRE COMMUNE

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de services de l'entreprise Aire commune, préparée pour le compte de la Ville en février 2023, au montant d'environ 99 976,51 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'un terrain de pétanque et d'un espace public convivial au parc Ovila-Bernier. Le certificat de fonds disponibles ADM-230039 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

097-03-23 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES / SOUTIEN TECHNIQUE / PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) / CENTRE-VILLE / APUR

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de services de la firme Apur, numéro 2302-013, datée du 22 février 2023, au montant d'environ 32 882,85 \$, taxes incluses, pour la mise en place d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) dans le but de structurer la revitalisation du centre-ville. Le certificat de fonds disponibles URB-230017 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**098-03-23 ANNULATION DU REMBOURSEMENT DU DÉPÔT CONCERNANT
LES DEMANDES DE PERMIS 2019-2020 / CERTIFICATS DE
LOCALISATION ET CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'en supplément du cout d'un permis de construction, un dépôt de garantie de 800,00 \$ est exigé pour tout nouveau bâtiment principal;

Attendu que ce dépôt est remboursé à la fin des travaux sur présentation du certificat de localisation produit par un arpenteur-géomètre;

Attendu qu'en supplément du cout d'un permis de construction d'une installation septique, un dépôt de garantie de 800,00 \$ est exigé;

Attendu que ce dépôt est remboursé à la fin des travaux sur présentation du document de conformité de l'installation produit par le professionnel qui a effectué le test de sol;

Attendu que plusieurs documents requis n'ont pas été déposés à la Ville de Saint-Lin-Laurentides et, de ce fait, les dépôts n'ont pas été remis aux requérants;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte d'annuler le remboursement des dépôts sur les reçus suivants pour les années 2019-2020 au montant total de 4 800,00 \$, lequel sera remis au fonds général (ou le fonds réservé aux parcs et espaces verts) :

# DEMANDE	MOTIF DE LA DEMANDE
2020-00097	Conformité installation septique
2019-00815	Conformité installation septique
2019-00889	Certificat de localisation
2020-00344	Certificat de localisation
2020-00439	Certificat de localisation
2020-00456	Certificat de localisation

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**099-03-23 APPUI / DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)
/ LOT NUMÉRO 2 564 964 / M. ROGER DUMONT**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Roger Dumont est propriétaire des lots 2 564 971 et 2 564 964 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption;

Attendu que les lots 2 564 971 et 2 564 964 sont situés dans la zone agricole de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que les lots 2 564 971 et 2 564 964 sont situés de part et d'autre du rang Double et sont en conséquence réputés contigus l'un à l'autre;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que M. Roger Dumont projette vendre à M. Yves Pierre, producteur agricole, le lot 2 564 964 d'une superficie de 139 339,1 mètres carrés et que cette vente nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Attendu que, suite à la vente projetée, M. Roger Dumont conservera le lot 2 564 971 d'une superficie de 200 783,4 mètres carrés;

Attendu que M. Yves Pierre est propriétaire d'une terre agricole d'une superficie de 556 243,7 mètres carrés composée des lots 2 565 404, 2 565 405, 5 453 940 et 5 453 941, lesquels sont contigus et réputés contigus les uns aux autres;

Attendu que la vente projetée ne réduira pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles les lots visés;

Attendu que la vente projetée ne vise l'ajout d'aucun usage autre qu'agricole, que des activités agricoles continueront d'y être pratiquées et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de craindre que l'autorisation engendre des effets négatifs sur les activités agricoles existantes ou sur le développement des activités agricoles du secteur;

Attendu que puisque suite à la vente projetée il se poursuivra, sur les lots visés, les mêmes activités que celles déjà existantes précédant l'autorisation recherchée et qu'en conséquence les usages qui y seront pratiqués ne créeront aucune contrainte additionnelle pour la pratique de l'agriculture;

Attendu que chacun des lots visés par la demande se compare à la moyenne des terres comparables dans le secteur visé et que des activités agricoles y seront pratiquées, il n'y a pas lieu de craindre que l'aliénation projetée affectera l'homogénéité de la communauté agricole;

Attendu que l'usage agricole n'aura aucune incidence sur les ressources eau et sol pour la pratique de l'agriculture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre une autorisation permettant l'aliénation par M. Roger Dumont à M. Yves Pierre du lot 2 564 964, le tout sujet à toutes les conditions que la Commission de protection du territoire agricole du Québec jugerait pertinent d'imposer.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

VOIRIE ET SERVICES TECHNIQUES

100-03-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE SERVICE DE MACHINERIE ET DE FOURNITURE, TRANSPORT ET ENTREPOSAGE DE SABLE À COMPACTION POUR DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023 / L.R. BRIEN ET FILS LTÉE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le directeur général a demandé des soumissions par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant l'octroi d'un contrat de service de machinerie et de fourniture, transport et entreposage de sable à compaction pour divers travaux municipaux sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 janvier 2024;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu qu'une seule soumission a été reçue et a été ouverte le 2 février 2023 à 10 heures 01 en présence de :

- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative aux services techniques,
- M. Jean Bellerose, contremaître du Service des travaux publics,
- M. Alex Brien et M. Matthieu Gariépy, représentants de L.R. Brien et fils Ltée.;

Attendu que le résultat est :

SERVICE	Quantité approximative	Prix unitaire L.R. Brien et fils Ltée	Prix unitaire taxes incl.	Total avant taxes	Total tx incl.
Excavatrice sur chenille de type 200, incluant nacelle, éventreur, godet à dents 91,25 verges cube), godet à fossé (1,50 verges cube), godet à tranchée (5/8 verge cube) et fourche à déboisement	1200	255,00 \$ / heure	293,19 \$ / heure	306 000 \$	351 823,50 \$
Bouteur type 450 avec opérateur	120	144,00 \$ / heure	165,56 \$ / heure	17 280 \$	19 867,68 \$
Fourniture et transport de sable (voy. 10 roues)	60	248,00 \$ / voyage	285,14 \$ / voyage	14 880 \$	17 108,28 \$
				Grand total	388 799,46 \$

Attendu que la soumission déposée est conforme au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponible sera émis par le directeur du Service des finances au moment de la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission de L.R. Brien et fils Ltée, soit le plus bas soumissionnaire conforme, concernant l'adjudication du contrat de service de machinerie et de fourniture, transport et entreposage de sable à compaction pour divers travaux municipaux sur le territoire de la ville, pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 janvier 2024.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fond général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

101-03-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE SERVICE DE CAMION 10 ROUES, 12 ROUES ET SEMI-REMORQUE POUR DU TRANSPORT EN VRAC POUR DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023 / L.R. BRIEN ET FILS LTÉE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le directeur général a demandé des soumissions par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant l'octroi d'un contrat de service de location de camions de transport avec chauffeur pour du transport en vrac et pour divers travaux municipaux sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 janvier 2024;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu qu'une seule soumission a été reçue et a été ouverte le 2 février 2023 à 10 heures 01 en présence de :

- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative aux services techniques,
- M. Jean Bellerose, contremaître du Service des travaux publics,
- M. Alex Brien et M. Matthieu Gariépy, représentants de L.R. Brien et fils Ltée;

Attendu que le résultat est :

Service	Quantité approximative	Prix unitaire	Prix unitaire taxes incluses	Total avant taxes	Total taxes incluses
Camion 10 roues	950	118,00 \$ / heure	135,67 \$ / heure	112 100,00 \$	128 886,98 \$
Camion 12 roues	950	139,00 \$ / heure	159,82 \$ / heure	132 050,00 \$	151 824,49 \$
Semi-remorque 2 essieux	300	154,00 \$ / heure	177,06 \$ / heure	46 200,00 \$	53 118,45 \$
			Grand total	290 350,00 \$	333 829,91 \$

Attendu que la soumission déposée est conforme au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponible sera émis par le directeur du Service des finances au moment de la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la soumission de L.R. Brien et fils Ltée, soit le plus bas soumissionnaire conforme, relativement à l'adjudication du contrat de service de camions 10 roues pour du transport en vrac et pour divers travaux municipaux sur le territoire de la ville pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 janvier 2023.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fond général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

102-03-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE SERVICE DE NIVELEUSE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023 / JEAN-PIERRE MARTIN INC.

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le directeur général a demandé des soumissions à différents entrepreneurs concernant l'octroi d'un contrat de service de niveleuse pour divers travaux de profilage et/ou de nivellement de rues sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 janvier 2024, ou jusqu'à concurrence du budget maximal annuel de 99 900,00 \$, taxes incluses;

Attendu que deux soumissions ont été reçues et ont été ouvertes le 31 janvier 2023 à 10 heures 01 en présence de :

- M. Alain Martel, directeur du service des travaux publics,
- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative aux services techniques,
- Mme Sylvie Daoust, représentante de Pelletier excavation inc.;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les résultats sont :

COMPAGNIES	PRIX
Jean-Pierre Martin inc.	195,46 \$/heure, taxes incluses
Pelletier Excavation inc.	240,30 \$/heure, taxes incluses

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles sera émis au moment de la dépense par le directeur du Service des finances pour un montant n'excédant pas 99 900,00 \$, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la soumission de Jean-Pierre Martin inc., le plus bas soumissionnaire conforme, datée du 23 janvier 2023, au montant de 195,46 \$/heure, taxes incluses, concernant l'adjudication du contrat de service de niveleuse pour divers travaux de profilage et/ou de nivellement de rues sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 janvier 2024, ou jusqu'à concurrence du budget maximal annuel de 99 900,00 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fond général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

103-03-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SERVICES PROFESSIONNELS - INGÉNIERIE / PLAN DIRECTEUR IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE SUPERVISION ET DE CONTRÔLE CENTRALISÉ (SCADA) DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES / TETRA TECH QI INC.

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de soumission sur invitation acheminée à trois soumissionnaires pour des services professionnels en ingénierie pour la production d'un plan directeur pour l'implantation d'un système de supervision et de contrôle centralisé (SCADA) des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu la réception de deux soumissions le 24 février 2023, à 8 heures, au bureau du département des Services techniques en présence de MM. Mauricio Ulloa et Alain Tansery;

Attendu que le résultat est :

Soumissionnaire	Montant incluant les taxes
Tetra Tech QI inc.	48 496,00 \$ (montant indiqué au bordereau de soumission) 48 496,46 \$ (montant corrigé)
GBi Experts-conseils inc.	61 339,00 \$ (montant indiqué au bordereau de soumission) 61 339,16 \$ (montant corrigé)
Solumation	Non déposée

Attendu qu'une vérification mathématique a été effectuée et que les montants, incluant les taxes, ont été corrigés, que les soumissions reçues sont conformes au devis et que le plus bas soumissionnaire conforme est Tetra Tech QI inc.;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, conformément à sa politique de gestion contractuelle, accepte la soumission de Tetra Tech QI inc. concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie reliés à la production d'un plan directeur pour l'implantation d'un système de supervision et de contrôle centralisé (SCADA) des infrastructures d'eau potable et des eaux usées de la ville de Saint-Lin-Laurentides, datée du 22 février 2023, au montant de 48 496,46 \$, incluant les taxes.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

104-03-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SERVICES PROFESSIONNELS / FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES / NORDIKEAU INC.

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le directeur général a demandé des soumissions via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant l'octroi d'un contrat de services techniques d'exploitation des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées pour la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le contrat sera d'une durée d'un an, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, avec possibilité de prolonger le mandat de deux ans, renouvelable d'année en année au choix de la Ville, pour une durée maximale de trois ans;

Attendu que des soumissions ont été reçues le 6 mars 2023 à 10 heures et ouvertes à 10 heures 01. Le nom des soumissionnaires ayant déposé une offre de services ont été divulgués publiquement en présence de :

- M. Mauricio Ulloa, directeur des services techniques,
- M. Alain Tansery, technicien en génie civil, Services techniques,
- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative, Services techniques,
- Mme Isabelle Tanguay, représentante de Nordikeau,
- M. Didier Boulard, représentant de Aquatech,
- M. Pierre Bertrand, représentant de Pierre Bertrand, traitement de l'eau;

Attendu que le comité de sélection a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les offres de services seulement, que celles-ci ont été évaluées selon les critères définis à la grille d'évaluation et que, pour les soumissionnaires ayant obtenu un pointage de 70 et plus, les enveloppes de prix ont été ouvertes;

Attendu le résultat suivant :

Nom du soumissionnaire	Services d'exploitation Eau potable (Taxes incluses)	Services d'exploitation Eaux usées (Taxes incluses)	Total annuel (Taxes incluses)	Rang
<u>Nordikeau inc.</u>	167 081,65 \$	255 382,47 \$	422 464,14 \$	1
<i>Services techniques optionnels</i>	12 359,81 \$	7 473,38 \$		
<u>Aquatech Société de gestion de l'eau inc.</u>	261 912,18 \$	347 186,05 \$	609 098,23 \$	2
<i>Services techniques optionnels</i>	9 009,44 \$	5 527,08 \$		

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le comité de sélection a appliqué la formule de qualification inscrite à la grille d'évaluation afin de déterminer le meilleur rapport qualité/prix, que le montant du contrat des services d'exploitations seulement (eau potable et eaux usées) a été pris en considération sans tenir compte des services optionnels afin d'établir le rang et l'adjudication;

Attendu que la firme Nordikeau inc. a obtenu le meilleur pointage final et que le comité de sélection recommande que le contrat lui soit octroyé;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-230039 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que les fonds nécessaires seront prévus au budget de l'année 2023 par le directeur des finances;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, conformément à sa politique de gestion contractuelle, accepte la soumission de Nordikeau inc. concernant la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable et des eaux usées pour la ville de Saint-Lin-Laurentides, datée du 3 mars 2023, au montant de 167 081,65 \$, taxes incluses, pour le service de l'eau potable et au montant de 255 382,47 \$, taxes incluses, pour le service des eaux usées, pour un an, soit du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024, avec possibilité de prolonger le mandat de deux ans, renouvelable d'année en année au choix de la Ville, pour une durée maximale de trois ans.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

105-03-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SERVICES PROFESSIONNELS / RÉALISATION D'UN FORAGE EXPLORATOIRE / PUIITS ARTÉSIEN RC INC.

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de soumission sur invitation acheminée à deux soumissionnaires pour des services professionnels pour la réalisation d'un forage exploratoire près de l'intersection du rang Double et de la route 335 à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu la réception de deux soumissions le 8 mars 2023, à 8 heures, au bureau du département des Services techniques en présence de MM. Mauricio Ulloa et Alain Tansery et de Mme Marie-Hélène Prévost;

Attendu que le résultat est :

Soumissionnaire	Montant incluant les taxes
Puits artésien RC inc.	36 044,66 \$
Pompes Villemaire inc.	48 887,37 \$

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis et que le plus bas soumissionnaire conforme est Puits artésien RC inc.;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, conformément à sa politique de gestion contractuelle, accepte la soumission de Puits artésien RC inc. concernant la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un forage exploratoire, datée du 7 mars 2023, au montant de 36 044,66 \$ incluant les taxes.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**106-03-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SERVICE D'INSPECTION
TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT PAR CAMÉRA
CONVENTIONNELLE / CAN-INSPEC INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de soumission sur invitation acheminée à cinq soumissionnaires pour des services d'inspection télévisée des conduites d'égout par caméra conventionnelle;

Attendu la réception de trois soumissions le 1^{er} mars 2023, à 14 heures, au bureau du département des Services techniques en présence de MM. Mauricio Ulloa et Alain Tansery et de Mme Marie-Hélène Prévost;

Attendu que le résultat est :

Soumissionnaire	Montant incluant les taxes
Can-Inspec inc.	109 065,29 \$
EBI Environnement inc.	114 114,99 \$
Beauregard Environnement Ltée	135 038,13 \$

Attendu que la Ville ne connaît pas l'état général des conduites d'égout à nettoyer et à inspecter, des prix unitaires, taxes incluses, pour services additionnels ont été demandés advenant que ces services seraient nécessaires au parachèvement des travaux et se détaillent de la façon suivante :

Soumissionnaire	Installations supplémentaires pour reprise en sens inverse (\$ / unité)	Mobilisation et démobilitation pour inspection avortée à cause de la nécessité d'effectuer un nettoyage (\$ / unité)	Travaux de pompage (\$ / h)	Inspection des bas-fonds ou nettoyage incluant caméra et écoureur (\$ / h)
Can-Inspec inc.	74,73 \$	241,45 \$	224,20 \$	649,61 \$
EBI Environnement inc.	64,16 \$	64,16 \$	345,76 \$	576,47 \$
Beauregard Environnement Ltée	103,48 \$	343,78 \$	413,91 \$	839,32 \$

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis et que le plus bas soumissionnaire est Can-Inspec inc.;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, conformément à sa politique de gestion contractuelle, accepte la soumission de Can-Inspec inc. concernant la fourniture de services d'inspection télévisée des conduites d'égout par caméra conventionnelle, datée du 28 février 2023, au montant de 109 065,29 \$, incluant les taxes.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

107-03-23 PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP) / PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE INDIVIDUELLE AU MELCC / REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES / M. MAURICIO ULLOA

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr, et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise ce qui suit :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution,
- que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP,
- que le directeur général, ou en son absence, le directeur des Services techniques, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

108-03-23 ACHAT / CAMIONNETTE FORD RANGER XLT CABINE SUPERCREW 2023 / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville désire faire l'achat d'une camionnette pour son Service des travaux publics, plus particulièrement pour le poste de patrouilleur du domaine public;

Attendu le contrat numéro 39851 de la compagnie Alliance Ford inc., daté du 2 mars 2023, pour l'achat d'un Ford Ranger XLT cabine supercrew quatre roues motrices au montant de 60 499,85 \$, taxes incluses;

Attendu que ladite Ville accepte le contrat susmentionné;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-230283 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une camionnette Ford Ranger au montant total de 60 499,85 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds de roulement sur dix ans.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 21 h 26 à 21 h 42.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 21 h 42 à 22 h 29.

109-03-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 22 heures 31, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et
directrice des affaires juridiques